

COMMUNIQUÉ

INCENDIE DU BÂTIMENT DE LA CLARIFLOCULATION DE L'USINE SEINE AVAL LE 3 JUILLET 2019 : POINT DE SITUATION UN AN APRÈS

Un calendrier de reconstruction

Le 3 juillet 2019, le bâtiment de la clarifloculation de l'usine Seine aval du SIAAP, située dans les Yvelines (78) sur les communes d'Achères, de Maisons-Laffitte et de Saint-Germain-en-Laye, a été partiellement détruit par un important incendie.

Maîtrisé par les pompiers, cet incendie n'a fait aucune victime au sein des populations riveraines ni parmi les agents et les entreprises extérieures présents sur le site.

Confiée au CNPP (Centre National de Prévention et Protection), une mission d'expertise visant à identifier l'origine du sinistre s'est appuyée sur 5 interventions entre juillet 2019 et février 2020 (9/7/2019, 5/9/2019, 15/10/2019, 28/11/2019, 4/2/2020) pour aboutir à des conclusions dont les premiers résultats ont été communiqués à l'automne 2019, et les résultats définitifs en février 2020, dès que le SIAAP en a eu connaissance, dans le cadre notamment du Comité de suivi de site réuni en sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye ou sur l'usine même sous la présidence de Monsieur le Préfet des Yvelines.



Le SIAAP a confié au CNPP une mission d'expertise visant à identifier l'origine de l'incendie.

Cette mission d'expertise a montré que la cause de l'incendie était d'origine électrique, les experts concluant par ailleurs que la cinétique et la propagation du feu étaient dues aux matières présentes dans le local concerné, en l'occurrence des cuves de stockage de chlorure ferrique en résine stratifiée et des passerelles en matériaux composites.

Une fois ces investigations réalisées, des travaux complets de nettoyage et de curage ont été effectués sur le bâtiment endommagé, qui se sont achevés fin février 2020. Le démantèlement des installations existantes a alors pu débuter et se poursuit actuellement.

La reconstruction, qui sera achevée au 31/12/2022, visera d'une part à créer un bâtiment distinct pour le stockage du chlorure ferrique et d'autre part à réhabiliter le bâtiment incendié. Alors que les études sont actuellement en cours, les appels d'offres des marchés afférents seront lancés au 1^{er} trimestre 2021.

La remise en service de la clarifloculation ou de son équivalent permettra ainsi, à cette échéance, la récupération des capacités et de la performance de traitement optimum de l'usine Seine aval.

Des actions de restauration écologique

Suite à l'incendie, à l'initiative de la DRIEE, le SIAAP et les principaux acteurs de l'activité piscicole se sont organisés pour évaluer la situation écologique de la Seine.

Dès le 12 juillet 2019, les fédérations de pêche du Val d'Oise et des Yvelines, la Fédération Régionale d'Île-de-France, l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB), l'agence Régionale pour la Biodiversité (ARB), la DRIEE et le SIAAP ont défini le plan d'actions, intégrant un recensement piscicole (22 juillet à Herblay et Triel par DUBOST Environnement) et un diagnostic des frayères (15 juillet par la fédération de pêche et 19 novembre par HYDROSPHERE).

Ces actions engagées immédiatement ont souligné l'absence d'impact écologique à long terme, avec notamment une diversité et une densité des populations piscicoles se situant dans le prolongement de celles des années précédentes et un encrassement modéré des frayères.

La réflexion sur la stratégie de rempoissonnement, pilotée par la Fédération Régionale d'Île-de-France et l'association des pêcheurs professionnels, prenant en compte les périodes favorables au rempoissonnement et les contraintes de disponibilité des stocks de poissons, a permis d'identifier l'automne 2020 comme une période propice à cette action.

Le diagnostic réalisé sur les frayères aménagées par le SIAAP a montré une fonctionnalité réduite, notamment en raison d'un envahissement végétal et sédimentaire. Suite à une étude approfondie, des mesures ont été proposées pour leur rendre toutes leurs fonctionnalités : évolution de l'entretien (élagage et curage), aménagements additionnels (émergence de blocs, reconnexion entre frayères) et la réalisation d'une zone refuge. Intégrées dans la planification des projets d'aménagement projetés par le SIAAP en réponse à ses engagements de 2011 dans le cadre de l'étude d'impact liée à la refonte de l'usine Seine aval, ces actions sont planifiées à partir de 2021.

Les avancées en matière de sécurité

Un audit de sécurité indépendant est en cours. Commencé en novembre 2019, il s'achèvera fin septembre, la période de confinement et de reprise d'activité n'ayant pas permis de tenir l'échéance de fin juin.

En revanche, la partie de l'audit relative à la sécurité incendie et la prévention des risques incendie et explosion a été livrée à la DRIEE début mars, comme prévu.

Les conclusions de cet audit font apparaître des bonnes pratiques en accord avec la réglementation mais pointent la nécessité d'améliorer sensiblement l'approche et les

pratiques liées à la sécurité incendie.

Au regard de ces conclusions, un plan d'actions a d'ores et déjà été décidé par le SIAAP.

La capacité de traitement à la suite de l'incendie

La clarifloculation est une étape clé de la filière de traitement des eaux usées à Seine aval.

Elle permet principalement d'éliminer une part importante (~50 %) du phosphore des eaux usées acheminées sur l'usine mais aussi de protéger la filière de biofiltration en éliminant les matières en suspension de l'eau décantée ou de l'eau brute prétraitée, d'assurer le relevage des eaux vers la biofiltration et de traiter les eaux excédentaires en temps de pluie.

L'incendie qui a rendu inopérant cet équipement est donc un handicap majeur pour la prise en charge quantitative et qualitative des eaux usées sur le site.

Face à cette situation, le SIAAP a activé tous les leviers disponibles depuis le 3 juillet 2019 pour assurer le meilleur traitement possible et la prise en charge maximum des volumes à Seine aval, en s'appuyant notamment sur la robustesse du système d'assainissement francilien. L'ensemble des actions qui ont été conduites, préparées en lien avec les services de l'État et notamment la DRIEE, ont fait l'objet d'une communication détaillée et régulière dans le cadre des réunions publiques

du Comité de suivi de Seine aval, réunissant les élus, associations et riverains du site.

À la suite de l'incendie, l'usine de Seine aval ne pouvait plus traiter que 17 m³/s, au lieu de 45 m³/s. Grâce aux actions conduites par le SIAAP, la capacité de l'usine est montée à 20m³/s depuis le 18 novembre 2019. Au 30 juin 2020, le niveau atteint est de 24m³/s.

Cette augmentation de la capacité de traitement de Seine aval diminue fortement le risque de désoxygénation profonde du milieu naturel, malheureusement fatale aux poissons quand le taux d'oxygène est inférieur à 2 mg/l. Par rapport à l'été 2019, le risque de mortalité piscicole est ainsi divisé par 4.



Les îlots d'oxygénation sont activés pour protéger la faune piscicole.

À noter que depuis le 18 novembre 2019, tous les paramètres de rejet (carbone, azote, phosphore) par temps sec sont conformes aux attentes réglementaires et donc propices au développement de la vie piscicole et de la biodiversité en Seine.

Le dispositif pour la période estivale

L'arrêté inter-préfectoral de mise en demeure du 1^{er} avril 2020 (AMD) visant à limiter l'impact sur le milieu naturel de l'usine Seine aval pendant les travaux de reconstruction de son unité de clarifloculation impose des dispositions particulières pour la période estivale, c'est-à-dire du 16 mai au 14 octobre 2020.

Ces dispositions s'ajoutent au suivi régulier réalisé dans le cadre de l'auto-surveillance des usines, du réseau et du milieu naturel, décrite dans les arrêtés inter-préfectoraux précédents, en prescrivant par ailleurs des analyses bimensuelles (au lieu de mensuelles) du suivi de la qualité physico-chimique et bactériologique du milieu naturel.

Les actions complémentaires qui sont à mener seront déclenchées lorsque le milieu naturel sera particulièrement sensible et que des eaux partiellement traitées ou brutes seront susceptibles d'être déversées, c'est-à-dire en cas de fortes pluies et de situation de fragilité de la Seine (température élevée du fleuve, étiage à la baisse).

Pour cette période estivale, quatre niveaux de gravité de la situation ont donc été définis :

1. Suivi courant hebdomadaire
2. Mode « Vigilancia Renforcée » en périodes sensibles
3. Constat d'une baisse d'oxygène dissous marquée à hauteur d'Andrésy
4. Constat d'une mortalité piscicole.

Pour chacun de ces niveaux d'alerte, une série d'actions spécifiques sera mise en œuvre, en lien permanent avec les services de l'État concernés.

En cas de fortes précipitations, les leviers activés par le SIAAP seront notamment la mobilisation de l'ensemble des capacités épuratoires du système d'assainissement francilien, le déroutage des eaux usées et pluviales sur les 6 usines du SIAAP et l'utilisation des équipements de stockage en temps de pluie.

Parallèlement, en cas de déversements en Seine d'eaux partiellement traitées ou brutes provoqués par de gros orages qui s'abattaient sur l'Île-de-France, le SIAAP actionnera ses îlots diffusant



Îlot supplémentaire opérationnel depuis le 19 juillet 2019 dans le canal de rejet de Seine aval.

de l'oxygène pour protéger la faune piscicole.

Depuis 1993, le SIAAP peut activer 3 îlots de survie (Île-Saint-Denis, Colombes et Nanterre), un îlot supplémentaire, opérationnel depuis le 19 juillet 2019, ayant été implanté dans le canal de rejet de Seine aval.



Vue aérienne de l'usine Seine aval

Durant cette période estivale, le dispositif mis en place par le SIAAP s'appuiera sur :

- une organisation mobilisable 24h/24 et 7j/7 pour assurer le suivi renforcé de la situation ;
- une communication renforcée avec les services de l'État, les communes riveraines et les fédérations de pêche ;
- la diffusion de l'état du milieu naturel sur le site Internet du SIAAP

Le SIAAP rappelle que l'ensemble des informations et communications liées à l'incendie de la clarifloculation sont disponibles sur son site internet siaap.fr.

À PROPOS DU SIAAP

C'est le Service public qui dépollue chaque jour les eaux usées de près de 9 millions de Franciliens, ainsi que les eaux pluviales et industrielles, pour rendre à la Seine et à la Marne une eau propice au développement du milieu naturel.

Le SIAAP, avec ses 1700 agents, dépollue 7J/7, 24H/24, près de 2,5 millions de m³ d'eau, transportés par 440 km d'émissaires et traités par ses 6 usines d'épuration.

Contact :

Patricia Gbeuly

Email : patricia.gbeuly@siaap.fr

Tél. : 06 66 45 93 38